

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI ORGANIQUE) - (N° 1108)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 228

présenté par  
M. Wauquiez

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'avant-dernière phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« conditions »,

insérer les mots :

« et dans les deux mois qui suivent la cessation de son mandat ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à ce que les députés adressent également une déclaration d'intérêts à la Haute Autorité de la transparence de la vie publique et au bureau de l'Assemblée Nationale à l'issue de leur mandat.